PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONT-L'ÉTROIT Séance du 21 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques TAVERNIER, Maire, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- 1 Approbation de la séance du 06 juillet 2020,
- 2 Exploitation forestière 2020/2021 Choix du bûcheron
- 3 Affouages 2020/2021
 - . Choix de la parcelle
 - . Liste des ayants-droit
 - . Garants responsables
 - . Règlement d'affouages
 - . Délais d'exploitation
- 4 Actions aides à l'habitat 2020
- 5 RPOS Eau 2019
- 6 RPQS Assainissement 2019
- 7 Travaux ruelle des Rouleaux
- 8 Fonds de concours 2020
- 9 DM Budget communal
- 10 Colis aux anciens
- 11 Questions diverses.

<u>Présents</u>: Jean-Jacques TAVERNIER, Alain TISSERANT, Antoine REVAUD, Corinne LASCH et Michel ROUSSEL

Excusée: Martine PIERRE

Absent: Philippe TERRILLON

Secrétaire de séance : Michel ROUSSEL.

050- APPROBATION DE LA SEANCE DU 06 JUILLET 2020.

Aucune observation n'étant formulée, le PV de la séance ordinaire du 06 juillet 2020 est approuvé.

Adopté par 5 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

051 - EXPLOITATION FORESTIERE 2020/2021 - CHOIX DU BUCHERON.

Le Maire informe le conseil municipal que pour l'exploitation forestière 2020/2021, deux bûcherons ont soumissionné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de confier les travaux d'exploitation à l'entreprise Romain BEVILACQUA sur la base de :
 - . abattage : 11.00 € le M3
 - . débardage : 11.00 € le M3
 - . débardage houppiers : 80.00 €/ heure

. abattage tiges 35 cm et +: 3.50 €/tige (parcelle 21)

3.00 €/tige (parcelle 41)

. découpe sup. : 2.00€/Unité . Câblage : 80.00 €/heure

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

052 - AFFOUAGES 2020/2021

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait donné son accord pour l'inscription à l'état d'assiette 2020 de la coupe prévue dans les parcelles 41 et 21, couvrant une superficie de 7,77 hectares.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre à disposition des affouagistes les houppiers et les tiges de la parcelle N° 21 et fixe ci-après, la destination et les conditions d'exploitation des produits :

Bois d'œuvre vendu par les soins de l'O.N.F. après abattage des grumes, Bois de feu délivré aux affouagistes règlementairement inscrits sur la liste de l'année 2020.

Il désigne comme garants responsables :

- . M. Jean-Jacques TAVERNIER
- . M. Michel ROUSSEL
- . M. Antoine REVAUD.

Il approuve le règlement des affouages.

Il dresse la liste des ayants droit.

Il fixe le délai d'exploitation (façonnage et vidange hors de la forêt communale) pour les affouagistes au 30 septembre 2021 (inclus).

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

053- ACTIONS AIDES A L'HABITAT 2020.

Dans le cadre de la Charte de Territoire intercommunale, il est proposé de poursuivre les dispositifs d'aides à la rénovation des façades et toitures, dans une optique qualitative et respectueuse du patrimoine. Parallèlement, il est proposé aux communes un règlement pour ces mêmes travaux (façades et toitures) visant à accompagner financièrement les habitants dont les plafonds de revenus entrent dans les limites fixées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Aussi, des subventions peuvent être attribuées dans le cadre de travaux d'isolation (uniquement pour les parois opaques).

Enfin, des subventions peuvent être attribuées pour des travaux d'amélioration des performances énergétiques (changement de menuiserie, installation de nouveau système de chauffage, travaux d'isolation) ainsi que pour tous les travaux pris en charge par l'ANAH dans le cadre du programme « Habiter Mieux » (pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs éligibles).

Le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse des subventions « habitat » et en précise les critères d'attribution :

- <u>Respect de l'architecture traditionnelle</u> : objectif qualitatif visant à conserver l'architecture traditionnelle. Il s'applique pour les travaux de ravalement de façades et réfection de toiture(s).
- <u>Conditions de revenus</u> : subventions destinées aux ménages les plus modestes. Les plafonds de revenus sont identiques à ceux appliqués par l'ANAH et réactualisés annuellement sur la base des plafonds de ressources « de base » appliqués en province. Ce critère s'applique pour les demandes « façades » et « toitures ».

- <u>Performance énergétique</u>: critère naturellement lié aux demandes de subvention pour l'isolation des parois opaques. Les critères de performance sont définis suivant le type de surface isolée (murs, plafonds, toiture,). Toute demande de subvention doit faire l'objet d'un entretien auprès du conseiller « espace info-énergie ».
- <u>Lutte contre la vacance des immeubles dégradés</u>: Objectif de résorber les immeubles vacants et dégradés sur le territoire intercommunal dans le cadre du lancement de la 4^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
- <u>Personnes âgées</u>: objectif de maintenir à domicile les personnes âgées en situation de handicap (GIR entre 1 et 4) et aux revenus modestes.

Financement des opérations :

Pour tous les types de subventions, le principe de parité de financement est maintenu, à savoir :

- 10% commune
- 10 % communauté de communes

Montant de la part communale :

FACADES

- Façade (sous critères architecturaux) : 600 € de subvention communale.
- Façade (sous conditions de revenus) : 600 € de subvention communale.

TOITURES

- Toiture (sous critères architecturaux) : 600 € de subvention communale.
- Toiture (sous conditions de revenus) : 600 € de subvention communale.

ISOLATION

- Isolation des parois opaques : 500 € de subvention communale.

MAINTIEN A DOMICILE

- Travaux simples : aide forfaitaire de 300 € de subvention communale.
- Travaux lourds : aide forfaitaire de 500 € de subvention communale.

VACANCES DES IMMEUBLES DEGRADES

- lutte contre la vacance des immeubles dégradés : aide forfaitaire de 500.00 € maximum de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- •ACCEPTE les termes des règlements définissant les modalités d'attribution des aides tels qu'annexés à la présente délibération.
- •RECONDUIT tous les types de subventions pour l'année 2019.
- •ACCEPTE le taux de subventionnement maximum de la commune pour toutes les actions :
 - Subvention Façade (critères architecturaux) = participation de la commune de 10% du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 € maximum.
 - Subvention Façade (conditions de revenus) = participation de la commune de 10% du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 € maximum.
 - Subvention Toiture (critères architecturaux) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €
 - Subvention Toiture (conditions de revenus) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €

- Subvention Isolation = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention communale de 500 €
- Maintien à domicile
 - Travaux simples : aide forfaitaire de 300 € de subvention communale.
 - Travaux lourds : aide forfaitaire de 500 € de subvention communale.
- Lutte contre la vacance des immeubles dégradés : la subvention étant égale à une participation de la commune de 500.00 € maximum.
- •S'ENGAGE à prévoir au budget les crédits nécessaires pour l'action concernée.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents inhérents à la présente décision.

Adopté par 5 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

054- RPQS EAU 2019.

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté par 5 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

055- RPQS ASSAINISSEMENT 2019.

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) assainissement. Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté par 5 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

056-TRAVAUX RUELLE DES ROULEAUX.

Le Maire informe le conseil municipal que des subventions ont été obtenues pour les travaux prévus ruelle des Rouleaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- . décide de faire réaliser les travaux,
- . décide de retenir l'entreprise CALIN pour un montant de 4 270.00 € H.T.,
- . autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adopté par 5 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

057- FONDS DE CONCOURS 2020.

Le Maire donne lecture d'un courrier du 16.08.2020, relatif au fonds de concours 2020 et lui ayant été adressé par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois. Il précise le montant attribué à la commune, soit 2 590,00 € d'une part, ainsi que le règlement de l'attribution d'autre part.

Le tableau ci-dessous détaille les dépenses

Equipement	Nature de la	Charge nette	50 % Charge nette	Fonds de concours
concerné	dépense	Commune TTC	TTC	2020 sollicité
Caniveaux	Travaux rue de la	1386.00	693.00	693.00
	Plante			
Eglise	Changement fenêtre	2371.20	395.60	395.00
Logement	Travaux électricité	1364.00	682.00	682.00
communal				
Mairie	Réfection toiture	996.60	498.30	498.00
Fossés et chemins	Entretien	2640.00	1320	322.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le montant du Fonds de Concours attribué pour la commune (2 590,00 €) ainsi que le règlement inhérent de l'attribution.
 - AUTORISE le maire à signer toutes pièces inhérentes à ce dossier

Adopté par 5 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

058- DM N° 2 BUDGET COMMUNAL.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de faire les modifications budgétaires suivantes :

COMPTE	DEPENSE INVESTISSEMENT	RECETTE INVESTISSEMENT
10226 (taxe aménagement)	343.93 €	
1346 (PVR)		343.93 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces modifications.

Adopté par 5 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

059- COLIS AUX ANCIENS.

Le maire propose qu'un colis soit distribué aux personnes ayant 70 ans et plus, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE cette proposition de distribution d'un colis offert aux personnes ayant 70 ans et plus, à l'occasion des fêtes de fin d'année.
- FIXE le montant de chaque colis à 30 € maximum TTC.

Adopté par 5 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

QUESTIONS DIVERSES:

<u>Fête patronale</u>: En raison de l'épidémie du COVID-19, l'organisation de l'apéritif traditionnel n'aura pas lieu.

<u>Portail de la STEP</u>: Contact a été pris avec M. MILANDRI (entreprise OPURE) pour évoquer la dégradation du portail donnant accès à la STEP. L'entreprise PERREY assurera la réparation, la facture étant réglée par OPURE.

<u>CIDEX</u>: Le Maire a fait état de la dégradation de plusieurs CIDEX et des contacts qu'il a établis avec les responsables de LA POSTE pour y remédier. Ainsi sera-t-il procédé au remplacement des CIDEX vétustes; la végétation les entourant devant être éliminée auparavant. Dans ce contexte, il sera demandé à l'entreprise PEREY de poser une nouvelle clôture près du CIDEX de la Ruelle du Chabot (en limite de propriété de Madame VOSGIEN).

Le Maire a communiqué la liste des membres retenus pour siéger à la commission communale des impôts directs.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20 minutes.

Le Maire,

Jean-Jacques TAVERNIER